

Règlement intérieur



ARTICLE 1 : OBJET

La ludothèque Jeux Dé en Bulles est une association composée de professionnels et qui a pour but de créer un lieu de convivialité et d'échanges intergénérationnel et interculturel dédié au jeu sous toutes ses formes.

L'équipe de la ludothèque participe au bon fonctionnement du lieu afin d'y faire respecter les règles, et est à votre disposition pour vous conseiller, vous orienter et vous aider dans vos choix et dans votre mise en jeu.

Vous aurez ainsi la possibilité :

- de jouer sur place,
- d'emprunter des jeux et jouets,
- de participer à des soirées
- De participer à des ateliers, sur lesquels des partenaires pourront être sollicités

ARTICLE 2 : PUBLIC

La ludothèque s'adresse à tous les habitants de la commune sans limite d'âge, familles, professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et collectivités, et propose durant ses temps d'accueil sur place, des jeux à partager et à découvrir ensemble, en famille ou entre amis.

La ludothèque n'étant pas à un mode de garde, les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés et sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de l'adulte accompagnateur. Ils sont donc responsables des comportements de leurs enfants.

ARTICLE 3 : ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

Les enfants de 11 ans et plus sont acceptés non accompagnés sous réserve d'être adhérent (adhésion effectuée par un responsable légal et signature du règlement intérieur, signé par le jeune et un responsable légal).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES

Toute personne qui veut bénéficier des services de la ludothèque doit s'être acquittée du montant de l'adhésion annuelle correspondant à son type d'adhésion (particulier, familial ou collectif). L'adhésion est valable une année de date à date.

Le règlement de l'adhésion peut se faire en espèces ou en chèque. Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Loisirs éducation et citoyenneté Grand Sud (LECGS) ». Son montant est fixé par l'assemblée générale de l'année précédente.

En cas de chèque impayé, il vous sera demandé le montant des frais de pénalités et l'accès à la ludothèque ne pourra être possible qu'après régularisation.

Une carte d'adhésion vous sera remise à l'inscription et sera présentée à chaque venue. Une pièce d'identité pourrait vous être demandée à l'entrée pour vérifier la validité de votre adhésion.

Tout changement de situation familiale, de nom, d'adresse, etc... doit être signalé.

La capacité d'accueil est limitée à 35 personnes. Afin de permettre le bon déroulement de l'accueil et des animations, le temps de présence des familles sera limité à 1h en cas d'affluence.

ARTICLE 5 : COUT DE L'ADHESION

Si vous venez jouer seul, vous pouvez souscrire à « l'adhésion individuelle » qui s'élève à 5€ (pour les salvetains) et 15€ (pour les extérieurs) et qui est valide durant une année de date à date.

Pour une famille (au moins deux personnes, sur présentation du livret de famille) ou les assistantes maternelles, « l'adhésion famille » coûte 8 € (pour les salvetains) et 20€ (pour les extérieurs) et est valide une année de date à date.

Pour les associations, écoles, structures d'accueil et autres personnalités morales, il s'agit d'une « adhésion collectivité » qui s'élève à 30€ (pour les salvetains) et 50€ (pour les extérieurs) et est valide durant une année de date à date.

ARTICLE 6 : LIEU/ HEURES D'OUVERTURE/ CONTACT

La ludothèque est mobile et peut être amenée à se déplacer sur différents lieux de la commune.

Nous sommes aussi sur un lieu fixe : l'Alae de Marie Curie

En période scolaire :

- Mercredi de 9h30 à 12h30 puis de 14h à 18h
- Samedi de 9h30 à 12h30 puis de 14h à 18h

Pendant les vacances :

- du lundi au vendredi : 10h-12h30/14h-18h

Ainsi qu'un vendredi soir par mois, en itinérance. Les lieux seront fixés en fonction des thématiques.

La ludothèque sera fermée pendant les fêtes de fin d'année, les ponts et tout le mois d'août.

L'équipe de la ludothèque est joignable sur les heures d'ouverture au 07.81.59.94.75 et par mail à ludo-lssg@lecgs.org.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PRET

La durée de prêt est de 2 semaines. Il s'effectue aux heures d'ouverture de la ludothèque. Pour accéder au service d'emprunt, il est nécessaire de laisser un chèque de caution de 50€ comme dépôt de garantie.

La vérification de l'état du jeu se fait au moment du prêt et du retour en présence d'un employé de la ludothèque et de l'emprunteur. Les retours doivent donc avoir lieu au moins une heure avant la fermeture de la ludothèque.

Pendant la durée du prêt, les jeux sont sous la responsabilité de l'adhérent. La ludothèque n'est en aucun cas responsable des dommages ou accidents qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des jeux prêtés.

Au retour des jeux empruntés, les défauts, pièces manquantes, etc... sont considérés comme étant de la responsabilité de l'emprunteur. Les jeux empruntés doivent être rendus propres et en bon état.

Tout jeu incomplet, abîmé ou perdu doit être remplacé ou remboursé par l'adhérent partiellement ou en totalité en fonction du problème constaté. Merci de ne pas réparer le jeu ou le jouet de votre propre initiative.

En cas de retard non justifié, la ludothèque se verra obligée d'appliquer une pénalité de retard. A savoir, chaque semaine de retard vous coûtera une case de jeux empruntés sur votre carte d'adhésion. Tout retard nécessitant la création d'une nouvelle carte d'emprunt vous sera facturé 10€.

La ludothèque vous contactera par mail ou sms pour vous avertir de votre retard et vous permettre de ramener vos jeux et jouets empruntés au plus vite pour éviter des pénalités trop importantes.

Les retards abusifs ou à répétition pourraient entraîner une suspension des prêts.

Tous les jeux doivent être rendus au plus tard le dernier jour ouvrable de juillet. Pas de prêt au mois d'août.

Il est important de noter que les prêts seront mis en route quand la ludothèque estimera avoir une collection de jeux et de jouets assez conséquente pour ne pas pénaliser le jeu sur place.

ARTICLE 8 : LE JEU SUR PLACE

Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux et jouets mis à leur disposition. Les jeux et jouets sont le bien de tous, leur utilisation sur place demande du soin.

Quand un jeu est sorti d'une étagère, son utilisateur doit s'assurer qu'il soit bien complet et en bon état. Il en devient responsable jusqu'à ce qu'il l'ait remis à sa place. Il sera tenu responsable de toute perte de pièce ou de détérioration d'un jeu qu'il vient d'utiliser. C'est pourquoi il est important de signaler à l'équipe les anomalies qu'il aurait pu détecter avant toute utilisation.

Avant d'être rangés, les jeux de société devront être vérifiés par les joueurs et les jouets devront être remis en place. Le rangement s'effectue au plus tard 15mn avant la fermeture du lieu.

En cas de détérioration d'un jeu ou d'un jouet, l'adhérent doit assurer son remplacement ou son remboursement en accord avec l'équipe.

La ludothèque est un espace collectif dans lequel le jeu est libre et où chacun doit respecter le jeu de l'autre.

Les adhérents s'engagent à se conformer au présent règlement et sont tenus d'observer les règles élémentaires de savoir-vivre et de sécurité (marcher, parler doucement pour ne pas déranger les parties en cours...). Le jeu se pratique dans une ambiance conviviale où la bonne entente et le fairplay sont indispensables ;

L'équipe se réserve le droit d'intervenir lorsqu'une personne :

- se met ou met les autres en danger,
- détériore le matériel mis à disposition ;

Par souci d'hygiène, les usagers sont priés de retirer leurs chaussures dans certains espaces de jeux (espace petite enfance et tapis)

ARTICLE 9 : BOISSONS ET NOURRITURE

Il est interdit de manger ou de boire dans les locaux de la ludothèque (exception faite pour les enfants en bas âge). Mais dans ce cas, la collation doit être donnée hors de portée des jeux et jouets et l'espace doit ensuite être nettoyé ainsi que les mains de l'enfant avant qu'il ne retourne jouer.

ARTICLE 10 : OBJETS PERSONNELS

Les poussettes ne sont pas admises et doivent être laissées à l'abri, dans l'entrée. Les vélos et autres objets encombrants ne sont pas admis dans l'enceinte de la ludothèque.

Les objets personnels ne doivent pas empiéter sur les espaces de jeux et de circulations, et sont sous l'unique responsabilité de leurs propriétaires. La ludothèque ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 11 : TELEPHONE PORTABLE

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux au sein de la ludothèque ET nous vous demandons de bien vouloir sortir pour l'utiliser.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Durant les activités ludiques, il est possible que les adhérents soient photographiés. Ces photos ne seront utilisées que dans le cadre de publication interne pour l'association (site internet, presse écrite...). Toute personne ayant notifié à la ludothèque qu'elle ne veut pas que son image ou celle de ces enfants soient diffusées n'apparaîtra évidemment pas sur ces clichés.

ARTICLE 13 : EN CAS D'ACCIDENT

La ludothèque n'est pas responsable en cas d'incidents ou d'accidents dans les locaux ou à proximité de la ludothèque.

Mais est susceptible d'appeler les secours si la situation le nécessite.

ARTICLE 14 : INTERDICTION DE FUMER

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer et nous vous demandons également de vous abstenir de vapoter.

ARTICLE 15 : ANIMAUX INTERDITS

Les animaux sont interdits au sein de la ludothèque, sauf les chiens guides.

ARTICLE 16 : RISQUE DE CONTAGION

Nous demandons à toute personne contagieuse de ne pas fréquenter la ludothèque.

ARTICLE 17 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement intérieur. Toute modification sera notifiée par voie d'affichage à la ludothèque.

FARTICLE 18 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées seulement à la gestion du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la ludothèque. Elles seront détruites un an après la perte de votre qualité d'adhérent.

ARTICLE 19 : RISQUE D'EXCLUSION

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de la ludothèque. Dans le cas d'un enfant non accompagné l'équipe se réserve le droit d'en informer les familles et de leur proposer une rencontre.



Signature règlement intérieur

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et je m'engage à le respecter.

Fait à la Salvetat Saint Gilles, le

Nom et prénom de L'adhérent	Mention manuscrite « lu et approuvé »	Autorisation de photographier Rayer la mention inutile	Signature si 11 ans et plus
		Oui non	
		Oui non	
		Oui non	
		Oui non	
		Oui non	
		Oui non	
		Oui non	
		Oui non	

Le règlement intérieur sera conservé par les adhérents, la signature du règlement intérieur sera conservée par le personnel de la ludothèque.